

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Eich


Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 17 avril 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir du **20 avril 2026 à 7h00 jusqu'au 1er juin 2026 à 18h00 inclus**, et selon les besoins du chantier, l'accès des piétons est interdit dans les zones suivantes :


- Rue de l'Eglise,
- Le tronçon entre le n°1A, Rue de Cessange et n°4, Rue Eich,
(longueur : 75 mètres), sur le périmètre concerné par le chantier.

Une déviation pour piétons sera mise en place le long de l'église, à proximité de la place de Martyrs.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .


Art. 2 :

Pendant la même période, sur le tronçon concerné où la largeur de la chaussée ne permet pas le croisement de deux véhicules, la priorité de passage est accordée aux conducteurs circulant du côté des numéros pairs.

Cette disposition est indiquée par le signal routier B,6 .


Art. 3 :

Pendant la même période, sur le tronçon concerné où la largeur de la chaussée ne permet pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs circulant du côté des numéros impairs sont tenus de céder le passage aux véhicules venant en sens inverse et ne peuvent s'engager dans le passage étroit que si celui-ci peut être franchi sans obliger ces derniers à s'arrêter.

Cette disposition est indiquée par le signal routier B,5 .

Art. 4 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 5 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN

Travaux de canalisation - Rue Eich

